



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°04-2023-219

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

04-2023-09-13-00009 - AP N°2023-256-012 du 13/09/2023 portant abrogation d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire "Accueil Funéraire F. Leclerc" situé à Manosque (04100). (2 pages)

Page 3

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques**

04-2023-09-14-00004 - AP N°2023-257-012 du 14/09/2023 donnant délégation de signature à M. Nicolas BROU, directeur départemental par intérim du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence. (2 pages)

Page 6

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-09-13-00009

AP N°2023-256-012 du 13/09/2023 portant  
abrogation d'habilitation dans le domaine  
funéraire de l'établissement secondaire "Accueil  
Funéraire F. Leclerc" situé à Manosque (04100).



Digne-les-Bains, le **13 SEP. 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 - 256 012**

portant abrogation d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire  
« Accueil Funéraire F. Leclerc » situé à Manosque (04100)

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-19 et suivants, R. 2223-56 et suivants et D. 2223-34 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- Vu** le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
- Vu** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-007 007 du 7 janvier 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Pascal Leclerc Accueil funéraire » sis 5, Espace Privat Jean Molinier 04100 Manosque ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-313 004 du 9 novembre 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2021-007 007 du 7 janvier 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Pascal Leclerc – Accueil Funéraire » ;
- Vu** l'intitulé de l'établissement secondaire modifié par arrêté préfectoral n° 2022-313 004 du 9 novembre 2022 ;
- Vu** le courriel du 8 août 2023 de Mme Chantal LAGARDE pour la SARL « Accueil Funéraire », déclarant la cessation d'activité de l'établissement secondaire « Accueil Funéraire F. Leclerc » sis 5, Espace Privat Jean Molinier 04100 Manosque, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;
- Vu** l'ensemble des pièces annexées à la demande ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 2021-007 007 du 7 janvier 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Accueil Funéraire F. Leclerc » sis 5, Espace Privat Jean Molinier 04100 Manosque, représenté par M. Patrick HENNING, gérant, est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Direction générale des collectivités locales (DGCL), Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer – Place Beauvau 75800 Paris cedex 08 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille cedex 6.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : La Secrétaire générale par intérim de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. Patrick HENNING.

Pour le Préfet et par délégation;  
La Secrétaire générale par intérim



Marie-Baule DEMIGUEL

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-09-14-00004

AP N°2023-257-012 du 14/09/2023 donnant  
délégation de signature à M. Nicolas BROU,  
directeur départemental par intérim du service  
départemental d'incendie et de secours des  
Alpes-de-Haute-Provence.



Digne-les-Bains, le 14/09/2023.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-257-012**

Donnant délégation de signature à M. Nicolas BROU, directeur départemental par intérim du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux services d'incendie et de secours ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** l'arrêté n°2017-570 du président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence portant nomination de monsieur Henri COUVÉ, commandant de sapeurs-pompiers professionnels dans la fonction de chef du groupement gestion des risques ;

**VU** l'arrêté ministériel conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 13 septembre 2017 promouvant le commandant Henri COUVÉ au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

**VU** l'arrêté ministériel conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence en date du 10 février 2022 portant nomination de M. Nicolas BROU, colonel de sapeurs-pompiers professionnels détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**VU** l'arrêté ministériel conjoint mettant fin au détachement du colonel hors-classe Christophe PAICHOUX sur l'emploi de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 18 septembre 2023 ;

**VU** l'arrêté SDIS n°2023-1138 du 31 août 2023 portant nomination de M. Nicolas BROU, colonel de sapeurs-pompiers professionnels détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence, directeur

départemental par intérim du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 18 septembre 2023 ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire générale par intérim de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Nicolas BROU, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental par intérim du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer la correspondance courante de ce service relative à la mise en œuvre opérationnelle des moyens, à la prévention et à la formation.

Demeurent réservés à la signature du Préfet :

- les arrêtés ;
- les circulaires et instructions générales aux services ;
- les courriers et états destinés aux ministres, parlementaires, conseillers départementaux et agents diplomatiques et consulaires.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BROU, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental par intérim du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Henri COUVÉ, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement gestion des risques du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence.

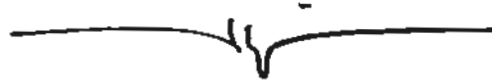
**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n°2022-236-007 du 24 août 2022 donnant délégation de signature à M. Christophe PAICHOUX, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence, est abrogé.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13 235 MARSEILLE CEDEX 02)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** La secrétaire générale par intérim de la préfecture, le directeur des services du Cabinet et le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Marc CHAPPUIS